



Charte de bonnes pratiques relatives aux marchés publics de travaux du bâtiment de la Haute-Vienne

Entre :

L'État, représenté par Laurent CAYREL, Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne,
dénommé « le pouvoir adjudicateur »

et

la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Vienne (BTP 87), représentée
par Jean-Paul BARDET, Président,

dénommée « la Fédération BTP 87 »

Préambule

Le secteur du bâtiment joue un rôle important dans l'économie de la Haute-Vienne.

La commande publique constitue un des principaux leviers à la disposition des pouvoirs publics pour soutenir l'économie et l'emploi, en particulier dans le secteur du BTP.

A été instauré en 2014, en accord avec les élus des administrations concernées, un cycle de rencontres réunissant des chefs d'entreprises de la Fédération BTP 87 et des responsables de services achats des donneurs d'ordre. Dans le but d'appréhender tous les aspects des marchés publics de travaux, les Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes du Limousin, de l'APIL et de l'UNTEC ont été associés à ces travaux.

Cette démarche avait pour objectifs principaux de renforcer le dialogue entre les professionnels et les prescripteurs publics et ainsi conforter leurs pratiques professionnelles respectives.

Ainsi, la présente charte reprend les engagements de principe visant à l'harmonisation, la mutualisation et l'amélioration des pratiques, et tend à l'optimisation de la commande publique pour l'amélioration de la performance et de la compétitivité des entreprises.

Elle rappelle certains dispositifs issus du code des marchés publics et de ses principes fondateurs tels la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Elle rappelle également le rôle majeur des organisations professionnelles pour préserver l'accès des moyennes, petites ou très petites entreprises (PME et TPE) à la commande publique.

Les signataires de la présente charte expriment leur volonté de renforcer la coopération entre les maîtres d'ouvrage, les organisations représentatives des architectes et les entreprises de BTP en Haute-Vienne.

Engagement des signataires

Lors de la préparation du marché

Renforcer la visibilité dans la commande publique

Le pouvoir adjudicateur s'engage à :

- transmettre la programmation prévisionnelle des opérations de travaux envisagées à l'observatoire régional de la commande publique en Limousin pour une plus large diffusion, afin d'améliorer la communication sur la programmation des investissements,
- communiquer de façon périodique à la demande de la Fédération BTP 87 les avis de marché.

La Fédération BTP 87 s'engage à :

- diffuser aux entreprises adhérentes la programmation prévisionnelle des opérations de travaux communiqués par l'observatoire régional de la commande publique en Limousin,
- favoriser la diffusion aux entreprises adhérentes des annonces de marchés publics de travaux lancés par le pouvoir adjudicateur et leur recommander une lecture complète des dossiers de consultation.

Améliorer la définition du besoin, des budgets et des contraintes et choisir le mode de dévolution le plus efficace

Le pouvoir adjudicateur s'engage à :

- recourir à la procédure adaptée dès que possible et si justifié, à une phase de négociation,
- préciser dès le lancement de la consultation son choix de recourir à une procédure avec une phase de négociation, et ne pas faire porter la négociation sur le prix, autant que possible,
- bien définir les besoins, les délais et les budgets préalablement à la consultation de maîtrise d'œuvre.

La Fédération BTP 87 s'engage à :

- communiquer aux entreprises adhérentes une liste des différentes plates-formes de dématérialisation où sont publiés les marchés des acheteurs publics, notamment pour l'État <http://www.marches-publics.gouv.fr>,
- inciter les entreprises adhérentes à s'inscrire sur ces plates-formes, s'identifier, et utiliser les alertes pour avoir une connaissance rapide des marchés en cours,
- publier sur son site internet les coordonnées des entreprises adhérentes permettant aux acheteurs publics de les contacter en cas de besoin,
- informer par tout moyen les entreprises adhérentes sur leurs droits et obligations en matière de marchés publics (responsabilité et solidarité éventuelle du mandataire en cas de groupement conjoint, respect des obligations fiscales et sociales, etc.)

Lors de la passation du marché

Faciliter l'accessibilité aux annonces

Le pouvoir adjudicateur s'engage à :

- adapter les supports de communication afin d'en permettre un accès large et facile (format de pièces téléchargeables communément exploitables et interopérables),
- simplifier les dossiers de consultation et s'orienter vers les marchés à procédure simplifiée,
- chercher à établir un modèle uniformisé de dossier de candidature et proposer un cadre clair et simple de mémoire technique dans lequel l'entreprise pourra fournir les éléments attendus par l'acheteur,
- identifier de manière nominative des personnes référentes dans le dossier de consultation, afin que les entreprises puissent leur poser des questions sur des éléments qui méritent explications,
- veiller à adapter les délais de réponse à la complexité des dossiers (surtout en cas de présence de plans ou documents techniques dématérialisés) et à la période de publication des appels d'offres (été, fin d'année, vacances, jours fériés), respecter un délai minimum de 20 jours calendaires pour la réponse à la consultation en procédure adaptée.

La Fédération BTP 87 s'engage à :

- sensibiliser ses adhérents à la dématérialisation des procédures, et notamment au téléchargement des dossiers de consultation sur les plates-formes de dématérialisation et à la réponse par voie électronique,
- accompagner les entreprises adhérentes dans l'utilisation des plateformes dématérialisées (identification sur ces plateformes, contact avec les personnes référentes, etc.),
- sensibiliser les entreprises adhérentes à une réponse adaptée au dossier de consultation et aux clauses y afférentes.

Favoriser l'accès aux procédures

Le pouvoir adjudicateur s'engage à :

- préciser clairement les critères et les sous critères de jugement des offres,
- valoriser majoritairement d'autres critères que celui du prix, notamment ceux liés au coût global d'utilisation ou généralement ceux liés à la valeur technique, à la performances en matière de protection de l'environnement, au service après-vente et l'assistance technique, aux efforts liés à la formation, à l'apprentissage et en matière d'insertion, etc. ; équilibrer les pondérations entre critères ; s'assurer d'avoir prévu dans le dossier de consultation les éléments permettant de juger le critère,
- faire référence à plusieurs qualifications équivalentes afin de ne pas écarter les entreprises compétentes ; le niveau de qualification demandé est mis en adéquation avec l'importance et la technicité des travaux à réaliser,
- ouvrir, quand la définition du besoin en confirme la pertinence, les procédures aux variantes, notamment en vue de favoriser l'innovation,
- prévoir dans les marchés la possibilité de versement d'avances, pour les cas où elles ne sont pas obligatoires, et ce dès la notification du marché,
- favoriser les procédures de groupements momentanés d'entreprises afin de permettre un meilleur accès à la commande publique à tous les types d'entreprises, que ce soit pour les marchés globaux ou en lots,
- adresser une notification aux candidats écartés dans les délais réglementaires, même en procédure adaptée, et leur communiquer les motifs du rejet d'une candidature ou d'une offre, le nom de l'entreprise retenue, le montant ou le classement ainsi que les appréciations de l'offre retenue,
- contractualiser les engagements de l'attributaire du marché en faisant figurer le mémoire technique dans les pièces contractuelles du marché.

La Fédération BTP 87 s'engage à :

- poursuivre les formations dans le cadre de l'Institut de Formation et de Recherche du Bâtiment (IFRB) en matière de marchés publics (initiation et perfectionnement aux marchés publics, rédaction du mémoire technique, etc.),
- informer les entreprises adhérentes sur le cadre juridique des groupements momentanés d'entreprises afin d'en favoriser l'utilisation.

Détecter et écarter les offres anormalement basses

Le pouvoir adjudicateur s'engage à :

- détecter les offres anormalement basses (OAB) suivant les préconisations du ministère des finances (réf. fiche Direction des Affaires Juridiques),
- déclencher une demande d'explication systématique, quel que soit l'objet du marché, dès qu'une offre anormalement basse est suspectée.

La Fédération BTP 87 s'engage à :

- sensibiliser les entreprises du Bâtiment aux risques de présenter des offres anormalement basses,
- proposer aux pouvoirs adjudicateurs des méthodes utilisables pour favoriser la détection de ces offres anormalement basses.

Limiter les risques de travail dissimulé

Le pouvoir adjudicateur s'engage à :

- limiter la sous-traitance à deux niveaux dès que cela est envisageable, afin d'éviter la sous-traitance en cascade, réduire le risque de malfaçon et le recours à la main d'œuvre irrégulière,
- favoriser par tout procédé l'identification sur chantier de tous les salariés des entreprises intervenantes (badge, carte d'identification, etc.) afin de lutter contre le travail dissimulé.
- poursuivre sa lutte contre le travail dissimulé en vérifiant la régularité de la situation de l'entreprise titulaire avant la notification du marché, et tous les 6 mois en cours d'exécution du chantier.

La Fédération BTP 87 s'engage à :

- diffuser auprès des entreprises adhérentes l'obligation de la carte d'identification professionnelle par des réunions et communiqués réguliers,
- rappeler aux entreprises adhérentes les règles en matière du droit du travail et les sanctions en cas de travail dissimulé,
- encourager les entreprises à diffuser systématiquement auprès des services du donneur d'ordre l'identité de leurs intervenants.

Lors de l'exécution des travaux

Faciliter la gestion des chantiers

Le pouvoir adjudicateur s'engage à :

- prévoir une période de préparation de chantier suffisante avec un suivi, un calendrier de réunions de chantier périodiques mobilisant uniquement les acteurs (maître d'œuvre, bureau de contrôle, SPS, etc.) et corps d'état concernés, avec des référents informés et décisionnaires,
- restituer des comptes rendus de réunions de chantier précis et simples,
- faciliter l'exécution des clauses d'insertion en laissant aux entreprises diverses possibilités de mise en œuvre,
- rédiger un avenant pour tous les travaux supplémentaires,
- instaurer l'obligation du port d'une carte d'identification pour tous les intervenants du chantier, afin d'éviter le travail dissimulé.

La Fédération BTP 87 s'engage à :

- inciter les entreprises à déléguer des intervenants référents informés aux réunions de chantier,
- accompagner les entreprises à se former et à se qualifier, à valoriser leurs qualifications et labels pour améliorer leur performance dans la gestion des travaux,
- recommander aux entreprises de porter une attention particulière sur l'exécution des finitions des travaux afin de remettre des travaux et chantiers soignés,
- communiquer la liste des déchèteries, des centres de tri locaux et plates-formes de recyclage pour favoriser la gestion et le recyclage des déchets de chantier,
- se constituer partie civile, sur décision de ses instances compétentes, dans les actions intentées par l'administration dans le cadre des affaires de la lutte contre le travail illégal,
- effectuer des signalements précis, sur décision de ses instances compétentes, auprès des services de contrôle : inspection du travail, police, gendarmerie, Urssaf ou CODAF (comité opérationnel départemental anti-fraudes) quand sont repérées sur les chantiers des pratiques contraires à la réglementation,
- inciter les entreprises au port obligatoire par les opérateurs de chantier d'un dispositif d'identification.

Préserver la trésorerie des entreprises

Le pouvoir adjudicateur s'engage à :

- inciter le maître d'œuvre à prévoir la possibilité de remettre les factures lors des réunions de chantier afin d'en accélérer la validation, contre remise d'un récépissé,
- prévoir une actualisation des prix pour les marchés supérieurs à 3 mois et faciliter la gestion du compte prorata en imputant dès que possible les dépenses communes aux lots concernés,
- calculer la révision des prix mensuellement selon indices BT pour des marchés de travaux d'une

durée supérieure à un an et annuellement pour les marchés à bons de commande avec dans les 2 cas suppression de la partie fixe de révision des prix,

- attacher une attention particulière aux entreprises en difficultés de trésorerie en facilitant et accélérant le traitement et leur demande de paiement,
- autoriser la présentation de situations mensuelles pour les marchés supérieurs à un mois,
- accélérer la levée des garanties pour les entreprises,
- appliquer d'office, sans que les entreprises n'aient à les réclamer, des intérêts moratoires en cas de dépassement du délai global de paiement.
- permettre aux entreprises, avant l'établissement du décompte général définitif (DGD), de présenter une dernière situation de travaux.

La Fédération BTP 87 s'engage à :

- informer les entreprises sur le cadre juridique des contrats de sous-traitance et de prêt de main d'œuvre,
- informer les sous-traitants sur leurs droits et devoirs, notamment le droit au paiement direct,
- inciter les entreprises à communiquer rapidement au maître d'ouvrage tous les documents nécessaires en fin de chantier pour la constitution rapide des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE).

Prévenir la sécurité et la santé sur les chantiers

Le pouvoir adjudicateur s'engage à :

- évaluer les risques inhérents à l'exécution des chantiers, notamment en coordination avec la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur santé sécurité,
- favoriser la sûreté des chantiers, lutter contre les vols, la malveillance et l'atteinte aux personnes et aux biens par des dispositifs adaptés à chaque chantier (clôture, contrôle d'accès, gardiennage, vidéo surveillance, etc.),
- informer les entreprises candidates qu'elles auront à assumer la sûreté du chantier, et en prévoir un chiffrage défini.

La Fédération BTP 87 s'engage à :

- inciter les entreprises à élaborer un plan particulier de sécurité et de protection de la santé, et à respecter les mesures générales de sécurité,
- rappeler aux entreprises adhérentes la convention Vols sur chantier existante avec les services de police et de gendarmerie pour un traitement efficace des vols sur chantier.

Lors de la réception et du suivi de garanties

Faciliter la gestion administrative de la réception

Le pouvoir adjudicateur s'engage à :

- accepter avant le décompte final les demandes de paiement qui lui sont adressées, dès lors que les ouvrages concernés sont réalisés, même s'ils n'ont pas été réceptionnés ou s'ils ont été réceptionnés sous réserve de remédier à des imperfections.

La Fédération BTP 87 s'engage à :

- inciter les entreprises à communiquer rapidement au maître d'ouvrage tous les documents nécessaires en fin de chantier (pour la constitution des dossiers des ouvrages exécutés),
- sensibiliser les entreprises à établir un décompte final dans les délais contractuels,
- informer les entreprises sur les dispositifs de gestion des litiges hors voie juridictionnelle (médiation ou conciliation).

□ Gérer le suivi des garanties

Le pouvoir adjudicateur s'engage à :

- étudier communément avec les entreprises des solutions en cas de réserves apportées aux travaux effectués, pour en assurer une levée rapide,
- accélérer la levée des garanties prévues au marché.

La Fédération BTP 87 s'engage à :

- inciter les entreprises adhérentes à porter une vigilance particulière sur les finitions des travaux effectués, et à se montrer soigneuses de l'état du chantier afin d'éviter les risques d'imperfection,
- encourager les entreprises à traiter rapidement les éventuelles réserves émises afin d'y apporter des solutions techniques souhaitables.

Calendrier de mise en œuvre et suivi de la charte

La présente charte est d'application immédiate.

Les signataires s'engagent à vérifier le respect des clauses souscrites, à mesurer les progrès réalisés, à identifier les difficultés d'application et à intégrer les éléments techniques nouveaux apparus à l'application de la présente charte. À cet effet, un comité de suivi technique sera rapidement créé.

Ce comité de suivi technique, composé de représentants des parties signataires, se réunira a minima deux fois par an.

Signatures :

Le Président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Vienne

Le Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne

Charte signée en présence de Jean-Lou BLACHIER, Médiateur national des marchés publics

A Limoges, le 19 février 2015

En 3 exemplaires originaux.